

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02.
	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°4052 du 12/09/2023 – Famille FLANC – MANSEL – Concession nouvelle – 50 ans
 n°4097 du 20/09/2023 – M. RIOUAL Jimmy – Concession nouvelle – 15 ans
 n°4099 du 20/09/2023 — Famille PECQUEUR – GANAYE - Concession nouvelle – 30 ans
 n°4100 du 20/09/2023 — Famille DECUYPER – BLOT – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4101 du 20/09/2023 – Famille CARDON – LEURETTE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4102 du 20/09/2023 – Famille PERRIN – COTTE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4103 du 20/09/2023 – Famille CHOCHOI – ROSE – Renouvellement concession – 15 ans
 n°4104 du 20/09/2023 – Famille PROVENCE – POISSON – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4251 du 17/10/2023 – Famille DUTHOY - CARON et DUTHOY Andrée et Marcel – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4253 du 17/10/2023 – M. LENGLET William – Renouvellement concession – 15 ans
 n°4254 du 17/10/2023 – Famille LEVEL – AUVAGE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4256 du 17/10/2023 – Famille TOURNANT – POULAIN – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4257 du 17/10/2023 – Famille VINCENT – DEBELVALET – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4258 du 17/10/2023 – Famille LENGLET – HUDELLE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4259 du 17/10/2023 – Famille MESRANE Mickaël – Concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°4098 du 20/09/2023 - Famille BERTELOOT – SCHRIVE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4105 du 20/09/2023 – Famille DEWALLE – LEGRIS – Concession nouvelle – 15 ans
 n°4128 du 25/09/2023 – M. DUQUENE Jean-Hervé – Concession nouvelle – 50 ans
 n°4252 du 17/10/2023 – Famille CLEMENT – HERMANT – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4255 du 17/10/2023 – Famille PICOULET – DACHEUX – Renouvellement concession – 30 ans

Mise à disposition d'une emprise du domaine public

Par décision n°1387 du 24 juillet 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à la disposition de la Société POWER DOT France, quatre emplacements sur le parking des Carmes, quatre emplacements sur le parking Cathédrale et quatre emplacements sur le parking du Théâtre moyennant une redevance annuelle équivalente à 5% du revenu net, et ce pour une durée de douze années.

Mise à disposition de la piste du vélodrome, des vestiaires, sanitaires et VIP - Rugby

Par décision n°1396 du 06 septembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'Association « Les Fous de la Pédale », la piste du vélodrome, les vestiaires et sanitaires du rugby ainsi que le VIP du Stade Gaston Bonnet le 21 septembre de 11h30 à 14h, afin d'y organiser une animation cycliste

II. MARCHÉS PUBLICS

Programme annuel d'inspection TV, de contrôle des réseaux, de détection des réseaux et recherches géologiques

Par décision n°1407 du 2 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « Prestation d'inspection TV et de contrôle des réseaux » - Société SATER à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour 25.098 € TTC
- Lot 2 : « Prestation de détection des réseaux et de recherches géologiques » - Société GEOFIT à Templemars (59) pour 5.829,60 € TTC

Prestation de services pour l'organisation des festivités de fin d'année

Par décision n°1408 du 2 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « Patinoire » - Société SYNERGLACE à Heimsbrunn (68) pour 55.693,20 € TTC
- Lot 2 : « Grande roue » - Société LD LOISIRS à Vieux-Berquin (59) pour 50.000 € TTC

Le marché est conclu à compter du 1^{er} décembre 2023 au 12 janvier 2024.

Conception fourniture et livraison de supports de communication imprimés ou personnalisés

Par décision n°1409 du 2 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier cette prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « Conception, fourniture et livraison de brochures imprimées » - Société NORD IMPRIM à Steenvoorde (59) pour 26.097,60 € TTC
- Lot 2 : « Conception, fourniture et livraison d'affiches et flyers » - Société NORD IMPRIM à Steenvoorde (59) pour 2.596,80 € TTC
- Lot 3 : « Conception, fourniture et livraison de signalétique et supports spécifiques événementiels » - Société REPROCOLOR à Hallennes-Lez-Haubourdin (59) pour 5.057,04 € TTC

III. CONTRATS DIVERS

Contrat de maintenance et d'assistance

Par décision n°1399 du 25 septembre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'établir un contrat de service avec la Société Logitud pour les applicatifs de la gestion des RAPO (Recours Administratifs Préalable Obligatoire). Le montant annuel de la redevance s'élève à 668,40 € TTC.

Par décision n°1400 du 25 septembre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'établir un contrat de service avec la Société Logitud pour les applicatifs du contrôle de stationnement payant. Le montant annuel de la redevance s'élève à 3.331,20 € TTC.

Par décision n°1401 du 25 septembre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'établir un contrat de maintenance avec la Société Logitud pour les progiciels MUNICIPAL, CANIS. Le montant annuel de la redevance s'élève à 1.358,40 € TTC.

Par décision n°1402 du 25 septembre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'établir un contrat de maintenance avec la Société Logitud pour les progiciels SIECLE, SIECLE IMAGE, SIECLE COMEDEC, AVENIR et DECENNIE. Le montant annuel de la redevance s'élève à 3.146,25 € TTC.

Repas des aînés – prestation musicale

Par décision n°1404 du 29 septembre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat pour la prestation musicale, à l'occasion du repas offert aux aînés de 67 ans et plus, le 15 octobre 2023, au prestataire ORCHESTR'AMUSETTE à Blangy sur Ternoise (62). Le coût de cette prestation est fixé à 807,28 € charges comprises.

Repas des aînés – prestation photographie

Par décision n°1405 du 29 septembre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat pour la prestation photographie, à l'occasion du repas offert aux aînés de 67 ans et plus, le 15 octobre 2023, au prestataire DUONIX PHOTOS à Blendecques (62). Le coût de cette prestation est fixé à 810 € charges comprises.

Contrat de services de prise de rendez-vous en ligne

Par décision n°1410 du 4 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'établir un contrat de service pour des prises de rendez-vous en ligne avec la Société RDV360. Le montant s'élève à 1.462,80 € TTC.

Renouvellement d'adhésion du Musée Sandelin au Comité National Français du Conseil International des Musées

Par décision n°1411 du 17 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de renouveler l'adhésion du musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer à l'ICOM France pour l'année 2024. Le montant de cette adhésion pour l'année s'élève à 460 €.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03
	BILAN ET PERSPECTIVES CMJA 2022/2024
	Rapport de Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Participation Citoyenne / HW</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (CMJA) a été créé par la délibération n°7 du 30 juin 2014.

Le CMJA est composé de jeunes scolarisés dans la ville, du CM1 au CM2, élus par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire quelle que soit leur domiciliation, étant précisé qu'il y a un élu par niveau.

Les élections qui se déroulaient tous les deux ans jusqu'alors, auront lieu chaque année, à compter de 2023, pour une version renouvelée du CMJA. En effet, les jeunes collégiens, scolarisés le mercredi matin voyaient leur mobilisation minimisée, en raison de l'incompatibilité entre leur engagement citoyen et leur scolarité. Pour y remédier, le conseil se renouvellera désormais de moitié tous les ans afin d'y intégrer de nouveaux CM1 en novembre.

Au sein du CMJA, les jeunes conseillers ont pour mission de proposer et de mettre en œuvre des projets en faveur de la communauté.

Le CMJA a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie municipale et de leur donner la possibilité de s'exprimer et de proposer des idées pour améliorer la qualité de vie de Saint-Omer, à hauteur d'enfants.

Le rapport joint présente les conclusions du CMJA depuis l'année 2020 ainsi que le bilan et les perspectives de la période 2022/2024.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter lors d'une prochaine séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04
	MISE EN ŒUVRE DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS EN LIEN AVEC L'UNICEF
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP</i>	Rapport de Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée <i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
 * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
 * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
 * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération « Plan d'actions et convention Ville Amie des Enfants pour le mandat municipal 2020/2026 », du Conseil Municipal du 5 mars 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son implication.

La ville a signé une charte par laquelle elle s'engage à respecter un certain nombre d'objectifs, notamment :

- Rendre la ville toujours plus accueillante et accessible aux jeunes, améliorer la sécurité, l'accès à la culture et aux loisirs,
- Promouvoir l'éducation des jeunes concitoyens au civisme, comme c'est le cas avec le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois,

- Faire davantage connaître la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en lien avec la déléguée de l'Unicef sur l'agglomération audomaroise.

Le programme d'actions est un cadre où la ville va afficher les grandes lignes directrices de son plan d'actions, qui doit représenter une avancée par rapport à ce qu'elle a déjà mis en place.

Cela en associant le Comité Départemental de l'Unicef aux manifestations de la ville en faveur de l'enfance, comme lors de la dernière Course du Marais. Relayer les opérations proposées par l'Unicef comme les jeunes ambassadeurs dans les collèges et lycées de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de l'engagement de la Ville à faire respecter le plan d'actions pour les enfants déposé lors de la candidature à Ville Amie des Enfants.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN DE L'ACQUISITION D'UNE TABLE DE TRIC-TRAC ET SON LOT DE JETONS AVEC GODETS EN CUIR, D'UN LOT D'ESTAMPES ET DE PLAQUETTES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Le Musée Sandelin est labellisé musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer l'acquisition des œuvres suivantes dans leurs collections :

1 – Une table de tric-trac et son lot de jetons avec godets en cuir

Dans le cadre de la refonte de son parcours permanent, le musée Sandelin a acquis une table de tric-trac, installée dans l'un des trois salons classés constitués en *period room*.

L'inventaire de la vente du mobilier de l'hôtel réalisée après saisie des biens en 1793 révèle que celui-ci possédait dix-neuf tables à jeu.

Cet aspect est évoqué dans la salle intitulée « *Recevoir dans l'intimité* », qui présente les pratiques de la conversation, de la lecture, de la musique et du jeu par les élites sous le règne de Louis XVI. Une table de jeux de cartes est déjà présente dans les collections. Les tables de tric-trac avec plateau amovible pour les dames étaient également un type assez répandu à la fin du 18^e siècle. La présentation d'un meuble de ce type enrichira le propos.



- Mobilier : Table de tric trac et de dames époque Louis XV en Marqueterie, bois de rose
- Dimensions (cm) : H.81 x L.112 x P. 59,5
- Artiste : Anonyme
- Etat de conservation : moyen
- Œuvre acquise lors d'une vente aux enchères pour un montant de 3.500 €



- Objet d'art : Lot de jetons de table de jeu (15 noirs, 16 blancs), 3 godets en cuir
- Artiste : Anonyme
- Matière : cuir - bois
- Etat de conservation : moyen
- Œuvre acquise lors d'une vente aux enchères pour un montant de 400 €

2 – Un lot de 7 estampes

Parmi ce lot, une estampe a essentiellement retenu notre attention, celle figurant l'arrivée de Charles X à Saint-Omer. Hormis une inscription à la cathédrale Notre-Dame, nous possédons peu de traces de cette visite. Cette estampe constitue le premier document graphique.

D'une manière générale, les nombreuses visites royales et princières qui ont ponctué l'histoire de Saint-Omer depuis le milieu du Moyen-Age sont bien connues au point de vue historique, mais nous n'avons pratiquement aucune source iconographique. Cette vue d'arc de triomphe provisoire érigé pour Charles X est une première.



- Art graphique : Estampes
- Etat de conservation : moyen
- Estampes acquises lors d'une vente aux enchères pour un montant de 362 €

3 – Ensemble de 14 plaquettes

Le nouveau parcours permanent du musée Sandelin met à l'honneur dans l'une de ses salles les artistes audomarois tels que François Chiffart, Léon Belly, Alphonse Deneuville, mais aussi quelques femmes. Afin de compléter cette présentation, nous souhaitons exposer en vitrine la collection de vingt plaquettes et médailles d'Ernesta Robert-Mérignac, née à Saint-Omer en 1858. Parmi cette collection se trouvent 14 plaquettes appartenant à la série des « *coiffes de France* ». Afin de présenter avers et revers mais aussi de compléter la série, nous avons acquis d'autres plaquettes en bon état ainsi qu'un tirage de Sèvres en porcelaine. Ces plaquettes sont éditées par la monnaie de Paris (poinçon de la corne d'abondance). (*Liste des plaquettes en annexe 1*)

- Matière : bronze doré ou argenté
- Période : début du XX^e siècle
- Etat de conservation : bon
- Plaquettes acquises de gré à gré pour un montant total de 1.370 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France pour les estampes et les plaquettes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

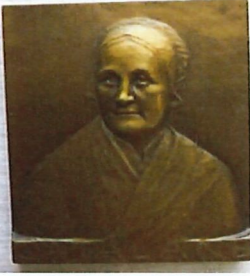
**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



ANNEXE 1 **Plaquettes Ernesta Robert-Mérignac**

Titre/dénomination	Dimensions (cm)	Avers	Revers
Médecine, hommage à Emile Roux	11,8 x 9,1		
Alsacienne (avers) Lion de Belfort (revers)	6,3 x 4,9		
Auvergnate (avers) Montagnes et vaches auvergnates (revers)	4,5 x 6,4		
Boulonnaise (avers) Calvaire des marins (revers)	4,5 x 6,4		
Bourbonnaise	2,45 x 1,9		

Bressane (avers) Armes de Bourg-en-Bresse (revers)	4,5 x 6,4		
Catalane (avers) Château (revers)	5,4 x 6,3		
Charentaise (avers) Port de La Rochelle (revers)	5,2 x 6,2		
Limousine (avers) Forteresse de Châluçet et armoiries de Limoges (revers)	4,5 x 6,4		
Lorraine (recto) Cathédrale de Metz (verso)	6,3 x 4,9		
Normande (avers) Cathédrale de Rouen (revers)	6,3 x 4,5		

Poitevine	6,3 x 5		
Provençale (avers) Basilique Notre-Dame-de-la-Garde (revers)	5 x 6,1		
Saintongaise (avers) Arènes et cathédrale de Saintes (revers)	5 x 6,3		

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 05
en date du 18 NOV. 2023

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20231118-dcm05-18-11-23-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE --- EXERCICE 2022 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS - Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, lors de sa séance du 28 septembre 2023, approuvé au titre de l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précise que ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2022 :

	Contrat Urbain
Nombre d'abonnés	24.348
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.37 %
Taux de réclamations	0.15 %
Taux de conformité des prélèvements ARS	100 %
<u>Bactériologique</u>	76 %
<u>Physico-chimique</u>	
Rendement du réseau de distribution	89.90 %
Indice linéaire de perte en réseau (m3/j/km)	3.19
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.99 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2022,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<u>N° 07</u> RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF --- ANNEE 2022 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
 * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
 * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
 * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé, au titre de l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 28.191, soit une légère hausse par rapport à l'exercice 2021.

En 2022, 4.387.721 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 5.315.565 m³ en 2021.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023	Evolution du prix
PART COLLECTIVITE	0,8300 €	0,8300 €	0,00 %
PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement)	1,2371 €	1,3449 €	8,71 %
Abonnement annuel	32,62 €	34,56 €	5,95 %
Consommation (prix moyen pour 120 m ³)	0,9653 €	1,0569 €	9,49 %
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2000 €	-4,76 %
TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
Facture type 120 m ³ Hors redevances et taxes	248,06 €	260,99 €	5,21 %
Facture type 120 m³ TTC	300,59 €	313,49 €	4,29 %
PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³	2,50 €	2,61 €	4,40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2022,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF --- ANNEE 2022 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Conformément aux dispositions de la loi 95.101 du 02 février 1995 et à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élève à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 210 € pour les contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2022, ont été réalisés :

- 315 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 279 pour ventes,
- 112 contrôles de conception,
- 54 contrôles d'exécution.

Il peut être constaté que 76 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2021 sont non-conformes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2022,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS --- ANNEE 2022 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Conformément au décret 2000-414 du 11 mai 2000 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au titre de l'année 2022.

Ce décret précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après présentation au Conseil Municipal, il sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

En 2022, le service de collecte a collecté 43.662 tonnes (43.977 en 2021) de déchets répartis de la manière suivante :

- 25.367 tonnes d'ordures ménagères,
- 5.301 tonnes de tri sélectif,
- 5.348 tonnes de verre,
- 1.241 tonnes de papiers-cartons en apport volontaire,
- 80 tonnes d'encombrants,
- 6.325 tonnes de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 19,06 % contre 17,88 % en 2021.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 26.476 tonnes de déchets, soit une production totale de 69.427 tonnes, ce qui représente une production par habitant de 659,92 kg/an (609,34 kg/an/hab en 2021). La valorisation matière pour l'année 2022 est de 56,02 % (53,41 % en 2021).

Les dépenses du service s'élèvent à 15.289.832,48 €, elles sont couvertes par 15.871.813,05 € de recettes :

- La TEOM pour 11.504.554 € (10.250.000 € en 2021),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 823.655,15 € (700.533 € en 2021),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3.389.625,02 € (2.536.899 € en 2021),
- Remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 129.047,48 € (126.677 € en 2021).

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 6.616.987,44 €
Le coût de traitement s'élève à 8.672.845,04 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87 dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation de métropoles.

Vu l'Ordonnance n° 2015-401 du 09 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement prévu à l'Article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'Article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté du 06 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'Article R. 2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post stationnement (FPS) impayé.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel « Service FPS – Antai ».

Considérant que la réforme du stationnement payant entraîne la disparition de l'amende pénale et que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post stationnement (FPS) dans le cas contraire

Considérant que la Ville de Saint-Omer souhaite confier à l'Antai l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique.

Considérant que cette prestation réalisée par l'Antai permet d'assurer un service de centre d'appels téléphoniques auprès des redevables des avis de paiement, leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Antai.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11.
	FONDS DE CONCOURS CAPSO 2021/2023 --- RENOVATION ET EXTENSION DES LOCAUX DU VELO-CLUB SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal - précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21 du 11 février 2023, portant vote du Budget Primitif (BP), pour l'exercice 2023, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2023,

Considérant que dans la note explicative du Budget Primitif, l'inscription des travaux de rénovation énergétique et d'extension des locaux mis à disposition du vélo-club de Saint-Omer, dont le descriptif est indiqué ci-dessous, ainsi qu'un crédit alloué à cet effet au Budget Primitif 2023 voté par le Conseil Municipal,

La rénovation énergétique des locaux existants du vélo club est accompagnée d'un projet d'extension pour répondre aux besoins du club sportif en matière de vestiaires et sanitaires. Cette opération est menée en partenariat avec le vélo club de Saint-Omer.

Il s'agit d'un bâtiment du XIX^e siècle situé dans l'enceinte du stade vélodrome Jacques ANQUETIL et accessible depuis la rue de Longueville. C'est un ERP de type X classé en 5^{ème} catégorie, possédant une surface utile de 136 m².

Il ressort de l'audit énergétique réalisé sur l'équipement actuel, des performances thermiques de l'enveloppe et des systèmes très mauvaises.

Face à cet état sanitaire, une réhabilitation s'avère nécessaire. Elle consiste, en parallèle de la mise en accessibilité du rez-de-chaussée pour les Personnes à Mobilité Réduite, à mettre en œuvre un scénario Bâtiment Basse Consommation.

Les travaux d'extension quant à eux comprennent la création de deux ensembles vestiaires (hommes et femmes) de 25 m² chacun, de deux blocs douches et sanitaires d'environ 7m² chacun et d'un bloc sanitaire en extérieur (PMR) d'environ 4m².

Ce nouveau bâtiment sera constitué d'un bardage bois type faux claire voie et d'une charpente bois accompagné d'une couverture multi couche et sera en conformité par rapport aux normes actuelles (énergétique, électrique, accessibilité...).

Par délibération du 17 décembre 2020, la CAPSO a attribué à la Ville de Saint-Omer un fonds de concours de 118.000 € pour l'accompagner dans ses projets, au titre de la période 2021/2023.

Compte-tenu de la population de la Ville, le plancher minimal de travaux est de 50.000 € HT.

Le dossier doit impérativement être déposé avant le 31 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de flécher le fonds de concours CAPSO pour la période 2021/2023 sur le projet de rénovation et extension des locaux du vélo-club.

Le coût total de l'opération s'élève à 373.698,69 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux de rénovation énergétique	129.903,78 €	Etat - Fonds Verts	38.976,77 €	10,43 %
Travaux d'extension	220.348,91 €	Etat - DETR	74.739,74 €	20,00 %
Etudes (SPS et CT)	5.410,00 €	Région	35.762,96 €	9,57 %
Mission MOE	18.036,00 €	CAPSO	112.109,61 €	30,00 %
		Fonds Propres	112.109,61 €	30,00 %
Total Dépenses	373.698,69 €	Total Recettes	373.698,69 €	100,00 %

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Saint-Omer sollicitera l'Etat via le Fonds Verts et la DETR, la Région et la CAPSO via le fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

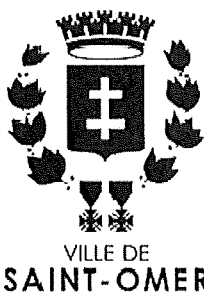
Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter le fonds de concours CAPSO pour la période 2021/2023 dans le cadre de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute opportunité financière permettant de cofinancer ce projet : Etat, Région.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 DEMANDE DE COFINANCEMENT --- BATIMENTS TENNIS ET BOULODROME Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal - précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Considérant que le projet a pour objectifs au niveau des bâtiments du tennis club et du boulodrome :

- le désamiantage,
- la rénovation thermique du bâti avec la réfection du clos / couvert, le changement du mode de chauffage, la mise en conformité des espaces chauffés et un meilleur confort d'usage pour ceux non chauffés en réduisant l'amplitude thermique,

- la réhabilitation intérieure (tous corps d'état), le nettoyage et l'aspiration, la restructuration et réorganisation des locaux,
- la réfection du sol sportif des courts en terre battue avec la mise en œuvre d'un nouveau revêtement homologué pour la pratique du tennis (type résine), y compris le remplacement des équipements, le nettoyage du sol sportif des terrains super Ten (option), la régénération des terrains extérieurs (option) et la rénovation du parquet existant de la salle de squash,
- la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite, en application des normes, règlements et dispositions en vigueur,
- la fourniture, la pose et la mise en service d'une installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur une surface d'environ 300 m² répartie sur plusieurs zones de la toiture.

Afin de répondre aux contraintes d'exploitation, une décomposition en phases d'exécution sera opérée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux travaux est de l'ordre de 2.711.000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute opportunité financière permettant de cofinancer ce projet : Europe, Etat, Région, Département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13
	DEMANDE DE COFINANCEMENT --- CREATION D'UN SKATE-PARK SUR LE SITE DE L'ANCIEN HALLE AUX CHOUX
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal - précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Considérant que le skate-park actuel, localisé aux Glacis, ne répond plus aux attentes des différents utilisateurs. La ville de Saint-Omer souhaite proposer, sur le secteur de la Halle aux choux, un nouvel espace de glisse qui répondra aux attentes des Audomarois.

Le jardin de la Halle aux choux constituera un espace public majeur au sein du futur quartier. Il intégrera un parvis, situé devant la Halle aux Choux, un skate-park type bowl, et de larges espaces végétalisés et de pleine terre. Le parvis jouera le rôle d'interface entre le bâtiment de la Halle aux Choux réhabilité et le reste du jardin, fortement végétalisé. Ce jardin doit permettre de rapprocher visuellement la Halle aux Choux du quai du Commerce en laissant un champ libre permettant la visibilité entre les deux rives.

Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer sont associées depuis 2019 dans un projet de requalification urbaine du secteur de la Halle aux Choux, en coopération étroite avec la ville de Saint-Omer.

Située à proximité directe du pôle gare de Saint-Omer, l'actuelle friche ferroviaire de la cour fret (ou secteur de la Halle aux choux) doit faire l'objet d'une transformation profonde pour devenir un nouveau quartier à la programmation mixte et résilient face au changement climatique.

Les objectifs suivants sont attendus :

- Le développement d'une approche bas carbone des espaces publics,
- Le réemploi des matériaux et matériels existants sur le site dans les aménagements des espaces publics (traverses de chemin de fer, pavés, etc.),
- Une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, favorisant l'infiltration sur site,
- Des essences végétales adaptées au climat futur, nécessitant peu d'eau et d'entretien,
- Des espaces publics accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, confortables et praticables en toute saison par les usagers et limitant les situations de stress thermique pendant les périodes de surchauffe/canicules,
- La conception d'un projet sobre en éclairage,
- La préservation et le renforcement de la biodiversité sur le site (faune et flore),
- Les enjeux de covisibilité entre les deux rives et les enjeux de vues paysagères (avec les espaces urbains attenants, avec les riverains, les transparences visuelles, les perspectives, etc.),
- La conception de l'aménagement des espaces publics au niveau des berges du canal et des aménagements cyclables,
- La création d'une pépinière, conçue au nord-ouest du site de projet, à vocation à être transitoire et à destination des futurs espaces publics du quartier,
- La réalisation d'un partenariat avec les utilisateurs du skate-park tout au long du projet,
- L'importance de minimiser les sols imperméables dans la conception du skate-park,
- L'intégration du skate-parck dans l'identité paysagère du site (adaptation du design),
- Un nouvel équipement de plein air pensé comme un espace de loisirs ouvert à tous (pratiquants, familles, visiteurs, ...), convivial et agréable permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les pratiquants évoluant dans l'équipement,
- Des modules d'évolution variés,
- Une surface d'évolution et d'accueil de plus de 1.000 m²,
- Une pratique polyvalente du skate-park à la fois pour les débutants comme les confirmés (skateboard, trottinette, roller, etc.),
- La méthode de construction en béton coulé et lissé in situ.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux travaux est de l'ordre de 1.000.000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à rechercher tous types de cofinancement pour ce futur aménagement dont : l'Europe, l'Etat, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais et toute autres cofinanceur sur ce type de projet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14
	ACQUISITION DE 20 BONS D'ACHATS POUR LES PRIX DU DEFILE DES CHAPEAUX-VERTS LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Pôle Services à la population/CP-GD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Défilé Des Chapeaux-Verts 2023

A l'occasion du défilé des chapeaux-verts organisé par la ville de Saint-Omer, 20 prix seront remis sous la forme de 20 bons d'achat d'une valeur totale de 360 € aux gagnants. Ces bons seront achetés chez les commerçants de Saint-Omer (Bacôve, Le Strom, La Loge et La Mercerie).

Cette manifestation se déroule le samedi 18 novembre dans le hall du Moulin à Café, place Foch.

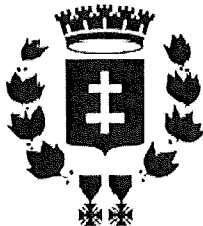
Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons :
 - ✓ 1 bon d'achat pour deux repas, valeur unitaire 45 € (total 90 €) chez Bacôve.
 - ✓ 1 bon d'achat pour deux repas, valeur unitaire 25 € (total 50 €) chez Le Strom.
 - ✓ 1 bon d'achat pour un soin, valeur unitaire de 50 € chez La Loge.
 - ✓ 17 bons d'achat pour du matériel de couture, valeur unitaire de 10 € (total 170 €) chez La Mercerie.
- D'autoriser Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux gagnants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter lors d'une prochaine séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



VILLE DE SAINT-OMER BUDGET PRINCIPAL
Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER
Virements et ouvertures de crédits du 18 Novembre 2023

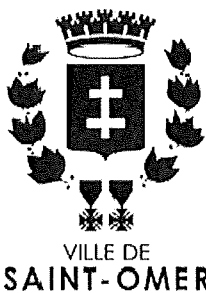
Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Chantier école APRT - 1er acompte travaux convention 2023-2024 Diminution crédits budgétaires Centre Social et Culturel : Action Mon quartier, mon logement et moi en lien avec Pas de Calais Habitat	845-65748	202	69 864,00 €	0,00 €	35 866,00 €	0,00 €	105 730,00 €	0,00 €
	512-60612	201	355 000,00 €	0,00 €	-35 866,00 €	0,00 €	319 134,00 €	0,00 €
	338-65748	202	381 108,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	393 608,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		12 500,00 €	0,00 €		
Recettes								
Pas-de-Calais Habitat : reversement aide Action Mon quartier, mon logement et moi	338-747888	201	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	12 500,00 €		
Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement					12 500,00 €	12 500,00 €		
FONCTIONNEMENT								
Opérations d'ordre								
Accusé de réception en préfecture 062-21607654-20231118-dcn15-18-11-23-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023	Vu par Nous		Le Maire					
	Maire de Saint-Omer							
	pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal n° 15							
	en date du	18 NOV. 2023		Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €	
Recettes diverses			François DECOSTER					
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					12 500,00 €	12 500,00 €	1	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20231118-dcm15-18-11-23-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

VILLE DE SAINT-OMER BUDGET PRINCIPAL
Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER
Virements et ouvertures de crédits du 18 Novembre 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Ajustements crédits :								
			Total des dépenses et recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Recettes diverses								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €		
INVESTISSEMENT								
Opérations d'ordre								
Récupération avance forfaitaire entreprise Eurovia travaux rue de la poissonnerie	845-2315	31	0,00 €	0,00 €	73 385,36 €	0,00 €	73 385,36 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		73 385,36 €	0,00 €		
Recettes diverses								
Récupération avance forfaitaire entreprise Eurovia travaux rue de la poissonnerie	845-2338	31	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 385,36 €	0,00 €	73 385,36 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	73 385,36 €		
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					73 385,36 €	73 385,36 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					73 385,36 €	73 385,36 €		

Accusé de réception en préfecture
062 21620765 du 20/11/2023 à 11h18-dcm15-18-11-23-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception en préfecture : 22/11/2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16
	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF --- EXERCICE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

Absent sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales (NOTRE),

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et notamment le II de l'article 13 qui dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel,

Considérant que dans les communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2024,
- De prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter lors d'une prochaine séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER